



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-69
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
19 rue de la butte aux loups, Marchais

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société Suez en date du 4 octobre 2021,

Considérant l'occupation du domaine public pour un changement de compteur, 19 rue de la butte aux loups, à compter du 25 octobre 2021 pour une durée de 30 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et régler la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison d'un changement de compteur, 19 rue de la butte aux loups, le stationnement sera interdit et le dépassement interdit à compter du 25 octobre pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Suez
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 6 octobre 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

